

Test préalable à la pratique des activités aquatiques et nautiques en accueil de loisirs (conforme à l'arrêté du 25 avril 2012)

Madame, Monsieur,

Conformément à l'arrêté du 25 avril 2012 (qui abroge l'arrêté du 20 juin 2003), la pratique du canoë et du kayak en accueil de loisirs est subordonnée à la fourniture d'un document attestant la capacité du participant à :

- effectuer un saut dans l'eau
- réaliser une flottaison sur le dos pendant cinq secondes ;
- réaliser une sustentation verticale pendant cinq secondes ;
- nager sur le ventre pendant vingt mètres ;
- franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant.

Si votre enfant ne possède pas ce test, n document ci-dessous :	ous vous remercions de lui faire passer « cette épreuve » et de faire remplir le
%	
1 1	s activités aquatiques et nautiques en accueil collectif de mineurs formément à l'arrêté du 25 avril 2012.
Je soussigné (e)	titulaire du diplôme de
BNSSA	Diplôme d'Etat de MNS Autorités de l'Education Nationale
Atteste la réussite de ce test pour l'en	<u>fant:</u>
Nom et Prénom :	
Date de naissance :	
Ce test a été réalisé à la piscine de :	
Avec une brassière de sécur	ité Sans brassière de sécurité
Fait à	Le

Ce document doit attester de la capacité du pratiquant à :

Signature et cachet

- effectuer un saut dans l'eau
- réaliser une flottaison sur le dos pendant cinq secondes ;
- réaliser une sustentation verticale pendant cinq secondes ;
- nager sur le ventre pendant vingt mètres ;
- franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant.